

**MANUEL
SUR L'INVESTISSEMENT DURABLE**

**FINANCER,
ENSEMBLE,
LE DEVELOPPEMENT
DURABLE
DE LA SOCIETE**



Information importante

Ce document est établi par SCOR Investment Partners SE, société de gestion de droit français.

Ce document est produit à titre d'information uniquement. Il ne constitue ni un élément contractuel, ni une proposition ou un conseil en investissement.

La décision d'investir dans les fonds promus dans ce document doit tenir compte de l'ensemble des caractéristiques et de tous les objectifs de ces derniers tels que décrits dans leur documentation juridique ou réglementaire respective.

SCOR Investment Partners SE, société européenne au capital de 15 500 000 € est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n° GP-09000006. Siège social : 5, avenue Kléber 75016 Paris – France - RCS Paris 510 235 815.

SCOR Investment Partners SE, 2022, tous droits réservés.

Sommaire

GLOSSAIRE	4
I. MISSION	6
II. GOUVERNANCE	8
A. ORGANISATION INTERNE	8
B. PARTIES PRENANTES EXTERNES	8
III. MÉTHODOLOGIE	12
A. EXCLUSIONS NORMATIVES ET SECTORIELLES	12
B. NOTATION ESG	13
C. TAXONOMIE ENVIRONNEMENTALE INTERNE	16
D. GRILLE D'ANALYSE ESG DE DETTE IMMOBILIERE	16
E. ENGAGEMENT AVEC LES EMETTEURS	17
IV. STRATEGIES DES FONDS DURABLES	20
A. STRATEGIES DES FONDS DE CORPORATE LOANS ET HIGH YIELD	20
B. STRATEGIES DES FONDS DE DETTE D'INFRASTRUCTURE	21
C. STRATEGIES DES FONDS DE DETTE IMMOBILIERE	22
V. RAPPORTS ET PUBLICATIONS D'INFORMATIONS	24
A. RAPPORTS A DESTINATION DES CLIENTS	24
B. CERTIFICATIONS	24
C. PUBLICATIONS D'INFORMATIONS REGLEMENTAIRES	25
VI. FORMATION	30

GLOSSAIRE

Biodiversité	D'après le rapport du Muséum National d'Histoire Naturelle / Fondation SCOR, « la biodiversité ou diversité biologique fait référence à l'ensemble des formes de vie sur Terre qui constitue le tissu du vivant. Elle englobe trois niveaux interdépendants de diversité : écosystémiques, spécifiques (plantes, animaux, champignons, microorganismes) et génétiques (les individus au sein d'une même espèce). Ce tissu du vivant prodigue les biens et les services qui sont vitaux à la subsistance des Hommes et des sociétés.
Développement durable	« Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins », selon le rapport de la Commission Brundtland publié en 1987.
ESG (Environnement Social et Gouvernance)	Acronyme international utilisé par la communauté financière pour désigner les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance qui constituent habituellement l'analyse extra-financière.
Investissement durable	Au sens de la réglementation SFDR, un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, ou à un objectif social, sans que cela ne cause de préjudice important d'ordre social et environnemental. Les entreprises dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.
Objectifs du Développement Durable	L'Agenda du Développement Durable à horizon 2030, adopté par tous les Etats Membres des Nations Unies en 2015, dessine une feuille de route détaillée pour la paix et la prospérité des populations et de la planète, aujourd'hui et demain. Les 17 Objectifs du Développement Durable (ODD), qui sont au cœur de l'agenda, constituent un appel urgent à l'action collective dans le cadre d'un partenariat mondial, aussi bien pour les pays développés que pour ceux en voie de développement. Ils reconnaissent que l'élimination de la pauvreté et des autres privations doit aller de pair avec la mise en place de stratégies visant à améliorer la santé et l'éducation, à réduire les inégalités et à stimuler la croissance économique. Ces objectifs sont indissociables de la lutte contre le changement climatique et de la mise en œuvre de stratégies de préservation de nos océans et de nos forêts.

PRI
(Principles for Responsible Investment)

Le programme mondial principal réunissant les acteurs de l'investissement durable. Il s'organise autour de six principes volontaires et centraux, développés par des investisseurs, pour des investisseurs, afin d'offrir un ensemble d'actions possibles pour intégrer les questions ESG dans les pratiques d'investissement. En les mettant en œuvre, ses 4 000 signataires contribuent à développer un système financier plus durable. Anciennement appelé « UN PRI », en référence aux origines onusiennes de cette organisation.

SFDR
(Sustainable Finance Disclosure Regulation)

Également appelé Règlement Européen (UE) 2019/2088, il crée de nouvelles obligations de transparence en matière de durabilité pour les acteurs financiers. Il permet ainsi d'améliorer la transparence et la comparabilité des documents commerciaux en les alignant sur les pratiques réelles, et contribue à diminuer les risques de *greenwashing*.

Taxonomie européenne sur les objectifs environnementaux

Ce système de classification européenne établit une liste de critères et de seuils de performance permettant d'évaluer si une activité économique est durable d'un point de vue environnemental. Il doit aider les investisseurs à rediriger les flux de capitaux vers des actifs ayant une meilleure performance environnementale.

Transition juste

Prise en compte des aspects sociaux et de ses acteurs (travailleurs, consommateurs, communautés locales, fournisseurs) dans la transition écologique.

I. MISSION

Début 2021, le groupe SCOR a défini et publié sa raison d'être : « Combiner l'Art et la Science du Risque pour protéger les sociétés », ajoutant que « En tant que groupe de réassurance indépendant global, SCOR contribue au bien-être, à la résilience et au développement durable de la société en réduisant le déficit de protection, en rendant les produits d'assurance accessibles au plus grand nombre, en aidant à la protection des assurés contre les risques auxquels ils sont confrontés, en repoussant les frontières de l'assurabilité et en agissant comme un investisseur responsable. ».

Depuis sa création, SCOR Investment Partners s'est engagé à proposer à ses clients des stratégies innovantes visant à délivrer une performance régulière sur le long terme. La prise en compte globale du risque, inhérente à SCOR Investment Partners, a conduit à une intégration progressive des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au cœur du processus d'investissement. SCOR Investment Partners franchit aujourd'hui une nouvelle étape en définissant son objectif : « Financer, ensemble, le développement durable de la société ».

L'objectif de ce manuel est de compléter de manière plus détaillée les concepts généraux exposés dans la politique d'investissement durable publiée en décembre 2021.



II. GOUVERNANCE

L'investissement durable est au cœur de l'organisation de SCOR Investment Partners, avec des domaines de responsabilités clairement définis et séparés. Ce fonctionnement garantit un processus décisionnel efficace et assure une transmission d'information transparente et pertinente aux clients.

A. ORGANISATION INTERNE

Le Directoire définit les ambitions, les ressources et la feuille de route pour la mise en œuvre de la politique d'investissement durable. Le Directoire se tourne ensuite vers le directeur des investissements (CIO) qui élabore les processus d'investissement, assure leur mise en œuvre et coordonne les politiques d'investissement dans toutes les catégories d'actifs. Le CIO travaille conjointement avec le responsable des investissements durables et avec les gérants. Le responsable des investissements durables propose et définit les méthodologies et les indicateurs clés de performance, qui sont validés par le CIO. Les gérants mettent ensuite en œuvre les stratégies durables dans leurs processus d'investissement.

Le département des risques, par ailleurs, contrôle les données, les mesures et les indicateurs clés de performance ESG et veille à l'exactitude des rapports destinés aux clients. L'équipe collabore également avec les équipes de gestion, pour répondre aux exigences des régulateurs.

B. PARTIES PRENANTES EXTERNES

La réglementation sur la finance durable devient de plus en plus stricte et préconise notamment le développement, par les acteurs financiers, de processus d'investissements durables robustes. SCOR Investment Partners améliore de façon continue ses méthodologies et processus d'investissement afin de tenir compte des dernières évolutions réglementaires.

SCOR Investment Partners considère les données et les standards utilisés comme des éléments clés de sa stratégie durable. De fait, le choix des fournisseurs suit un processus de sélection complet qui s'appuie sur des critères tels que la méthodologie d'évaluation, la fiabilité des données, méthodes et standards, la reconnaissance internationale des acteurs ou encore leur réactivité.

Standards de référence : Sustainability Accounting Standards Board (SASB)

La classification SASB guide la publication par les entreprises d'informations financièrement importantes relatives à la durabilité des entreprises aux investisseurs. Disponibles pour 77 industries, SASB identifie les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) les plus pertinentes pour la performance financière de chaque industrie.

En 2022, SASB a été incorporé à la IFRS Foundation, une organisation mondiale à but non lucratif qui supervise la création de standards de reporting financier et extra-financier. Ses objectifs principaux incluent le développement et la promotion des International Financial Reporting Standards, grâce à l'International Accounting Standards Board (IASB) pour les standards de comptabilité, et des International Sustainability Standards Board pour les standards liés à la durabilité.

En 2021, SCOR Investment Partners est devenu membre du Sustainability Accounting Standard Board.

Fournisseur de Données : ISS ESG

L'analyse de l'ESG par SCOR Investment Partners s'appuie principalement sur ISS ESG, utilisé comme principale source de données.

Fondé en 1985, ISS ESG offre aux investisseurs et aux entreprises des données sur les pays et les entreprises, et des analyses poussées des secteurs et de leurs enjeux. Les 2000 employés sont répartis sur 30 sites à travers le monde. Actuellement, ISS est le premier fournisseur mondial de données sur la gouvernance d'entreprise et les solutions d'investissement durable, relatives au marché et aux fonds, et sur les événements et contenus éditoriaux pour les investisseurs institutionnels et les entreprises. Ces dernières années, ISS a fait l'acquisition de plusieurs fournisseurs de données, dont Oekom Research AG et South Pole Group. Ces deux entreprises sont des fournisseurs de données historiques de SCOR Investment Partners, qui entend s'appuyer sur des données stables et cohérentes au cours du temps.

Au-delà de la collecte de données, SCOR Investment Partners participe activement à différentes associations visant à trouver et promouvoir des solutions durables au sein du secteur financier. Cela permet à SCOR Investment Partners de faire partie de l'écosystème de l'investissement durable, d'être à la pointe des transformations à venir dans le secteur et, par conséquent, de mieux servir ses clients.

Associations et Groupes de Réflexion

- **Les Principes pour l'investissement Responsables** : Il s'agit du principal programme mondial réunissant les acteurs de l'investissement durable. Il s'organise autour de six principes volontaires et centraux, développés par des investisseurs, pour des investisseurs, afin d'offrir un ensemble d'actions possibles pour intégrer les questions ESG dans les pratiques d'investissement. En les mettant en œuvre, ses 4 000 signataires contribuent à développer un système financier plus durable. SCOR Investment Partners est signataire des PRI depuis 2016.
- **Finance for Tomorrow** : SCOR Investment Partners est convaincu de la nécessité de créer une dynamique positive pour faire progresser la finance durable. SCOR Investment Partners a rejoint Finance for Tomorrow en octobre 2021. Lancée par Paris Europlace en 2016, l'organisation rassemble les acteurs financiers privés, publics et institutionnels de la place financière de Paris. Ses membres ont pour objectif de collaborer sur divers sujets de finance durable au sein de groupes de travail et de promouvoir des solutions durables au sein du secteur financier. Au sein de l'organisation, SCOR Investment Partners fait partie du groupe de travail dédié à la Biodiversité.
- **Investors for a Just Transition** : SCOR Investment Partners croit en la nécessité de mieux intégrer les considérations sociales dans les réflexions ESG et dans la transition écologique. A ce titre, SCOR Investment Partners est membre fondateur de la coalition « Investors for a Just Transition » lancée en juin 2021 par Finance for Tomorrow. Cette coalition a trois objectifs principaux :
 - Encourager les entreprises à intégrer les concepts de la transition juste dans les stratégies environnementales par le biais du dialogue,
 - Promouvoir les meilleures pratiques dans les secteurs les plus vulnérables à la transition environnementale,
 - Faciliter la collaboration entre les investisseurs et les entreprises.

Dans le cadre de cette coalition, SCOR Investment Partners est membre d'un groupe de travail spécifique dédié aux secteurs d'activité liés à l'alimentation et à l'agriculture, et a déjà contribué à définir des indicateurs de performance (KPI) précis pour ces deux secteurs. Une prise de contact avec les entreprises ciblées par le groupe de travail a été effectuée dans l'optique de débiter un processus d'engagement avec ces dernières.

- **Circolab – Laboratoire de l'Economie Circulaire** : Circolab est une communauté d'acteurs du secteur immobilier qui œuvre en faveur du développement de l'économie circulaire. Le sujet principalement adressé est la réduction de la consommation de matières premières, ce qui passe notamment par le réemploi des matériaux, la réparation ou encore la prolongation de la durée de vie des matériaux quand cela est possible. Circolab cherche à mobiliser les acteurs de l'industrie immobilière afin de stimuler l'innovation, et élabore des outils pour soutenir ses membres dans la mise en place des meilleures pratiques. SCOR Investment Partners est membre de l'association depuis 2019 et met systématiquement en œuvre ses principes pour ses actifs immobiliers.



III. MÉTHODOLOGIE

SCOR Investment Partners place le développement durable au cœur de ses processus d'investissement et adopte une approche pragmatique tenant compte des spécificités de chaque produit. Pour cela, SCOR Investment Partners s'appuie sur une combinaison d'exclusions normatives et sectorielles, de méthodologies adaptées à chaque classe d'actifs, et de processus d'engagement.

Plus particulièrement, SCOR Investment Partners adopte une approche Best in Class dans l'évaluation ESG des émetteurs. Cette approche consiste à évaluer les entreprises en fonction des caractéristiques environnementales (E), sociales (S) et de gouvernance (G), spécifiques à leur secteur et à sélectionner les meilleurs acteurs. L'intégration de ces critères à l'analyse financière de l'entreprise donne une vision globale de sa stratégie et de sa capacité à adresser les risques environnementaux et sociaux mais également à profiter de ces enjeux.

Ces critères entrent dans trois catégories :

- Les critères environnementaux (E) couvrent des thèmes tels que les risques climatiques, la rareté des ressources naturelles, la pollution et les déchets, la biodiversité, l'économie circulaire et les opportunités environnementales. Il permet d'analyser la politique de l'entreprise en matière de gestion des déchets, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et de prévention des risques environnementaux dans son activité.
- Les critères sociaux (S) incluent les questions relatives aux conditions de travail des salariés, à la transition juste, à la responsabilité en matière de produits, aux risques liés à la sécurité des données. Ce critère prend notamment en compte la prévention des accidents et des risques psychosociaux, la formation du personnel, le respect des droits des salariés, la politique de diversité, l'organisation de la chaîne de sous-traitance et la qualité du dialogue social.
- Les critères de gouvernance (G) englobent des éléments relatifs à la qualité et l'efficacité du conseil d'administration, à la transparence et l'éthique des affaires. Ils prennent notamment en compte l'indépendance du conseil d'administration, la répartition Homme/Femme au sein de la Direction et du Management, la structure du management et la présence d'un comité d'audit

A. EXCLUSIONS NORMATIVES ET SECTORIELLES

SCOR Investment Partners applique des restrictions dans son univers d'investissement. Les exclusions sont normatives et sectorielles afin de s'aligner avec ses valeurs et avec les réglementations en vigueur.

SCOR Investment Partners applique à chaque investissement une série de filtres et d'exclusions issue de normes internes ou internationales :

- Exclusion des Juridictions à haut risque selon le Groupe d'action financière (GAFI), et analyse interne ad-hoc pour les Juridictions sous surveillance rapprochée (GAFI) ou les Pays Tiers dont les dispositifs LCB/FT sont insuffisants (Commission Européenne) ou les Pays et Territoires non coopératifs en matière fiscale (Union Européenne),
- Liste des sanctions de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC),
- Liste européenne des sanctions et des avoirs gelés,
- Exclusion des entreprises qui ont commis des violations graves du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et n'ayant pas démontré de mesures correctives satisfaisantes.

Concernant les exclusions sectorielles¹, la méthodologie vise à exclure les secteurs considérés comme trop nuisibles et pour lesquels il existe des alternatives plus durables.

Dans un premier temps, SCOR Investment Partners a pris des mesures pour ne pas investir dans des entreprises dont l'activité est en lien avec les armes controversées et non-conventionnelles :

- Application des dispositions de la Convention d'Ottawa (mines antipersonnel) et des Accords d'Oslo (bombes à fragmentation),
- Exclusion des entreprises impliquées dans la production, la vente et la distribution d'armes controversées (armes chimiques, biologiques, phosphore blanc, armes à uranium appauvri et armes nucléaires en dehors du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires),

Le Groupe SCOR étant signataire de l'initiative Tobacco-Free Finance Pledge, les fabricants de tabac sont exclus de l'univers d'investissement de SCOR Investment Partners. Les fabricants de produits associés au tabac (principaux composants, e-cigarettes, produits du tabac chauffés et dispositifs de chauffage sans combustion) sont également exclus. En outre, les entreprises dont le chiffre d'affaires en lien avec la distribution de tabac est supérieur à 15% sont exclues.

Enfin, conscient de l'urgence d'agir contre le réchauffement climatique, et en accord avec les engagements de la politique climatique de SCOR, SCOR Investment Partners n'investit pas dans des entreprises ou des projets impliqués dans les activités et secteurs suivants :

- Le charbon thermique, que les entreprises ou les projets financés construisent des centrales à charbon, extraient du charbon, ou produisent de l'électricité à partir du charbon²,
- Les hydrocarbures, c'est-à-dire les entreprises ou les projets financés impliqués dans la chaîne de production conventionnelle ou non conventionnelle de pétrole et de gaz (upstream, midstream, downstream)³.

Pour les prêts et les obligations liés à la dette immobilière et à la dette infrastructure dont le produit serait exclusivement affecté au financement ou au refinancement de projets (notamment d'infrastructures et de projets immobiliers), les exclusions énumérées ci-dessus sont appliquées au niveau du projet plutôt qu'au niveau du promoteur.

B. NOTATION ESG

Dans le cas des fonds de Corporate Loans et High Yield intégrant des caractéristiques durables, une méthodologie de notation ESG permet d'attribuer une note aux émetteurs. Cette notation est réalisée ex-ante et fait partie du processus d'investissement. Les politiques d'exclusions mentionnées ci-dessus sont appliquées préalablement à l'évaluation initiale. Ensuite, en parallèle de l'analyse financière des nouveaux émetteurs, les équipes d'investissement demandent au Bureau des investissements durables (SIO) de fournir une notation ESG qui sera prise en compte dans leur évaluation finale. Enfin, le SIO peut entrer dans un processus d'engagement avec les entreprises pour améliorer leur notation ESG.

¹ Sauf autorisation des clients pour les fonds et mandats dédiés.

² Le niveau effectif retenu pour les activités liées au charbon est de 1% du chiffre d'affaires. Ce seuil permet de refléter l'incertitude liée à la qualité des données exploitées, ainsi que de ne pas pénaliser les émetteurs sur le point de quitter ce type d'activité.

³ SCOR Investment Partners s'appuie sur la classification Bloomberg pour la mise en place de ces exclusions. Les secteurs concernés sont Oil & Gas, Pipelines, et Gas.

Une fois que SCOR Investment Partners est investi dans l'émetteur, la notation ESG de ce dernier est mise à jour dans les 18 mois suivants. Des événements exceptionnels, telle qu'une nouvelle controverse majeure, peuvent conduire à une révision anticipée de la notation ESG d'un émetteur.

Sources ESG

Si l'émetteur dispose d'une note ESG attribuée par le fournisseur de données externe, l'équipe de gestion utilise cette note sans la modifier. Cette note est comprise entre 1 et 4, 4 étant la meilleure note. SCOR Investment Partners utilise un seul fournisseur de données ESG : ISS ESG. La notation ESG de ISS s'appuie sur plus de 800 indicateurs, dont environ 90% sont spécifiques à un secteur. Pour chaque secteur, 5 questions clés représentent plus de 50% du poids global de la notation. En outre, ISS ESG a développé une notation pays afin de prendre en compte les différences de politiques et de réglementations de chaque pays, et ainsi évaluer si une entreprise individuelle va au-delà des exigences locales.

Enfin, ISS ESG étudie les controverses concernant l'émetteur noté.

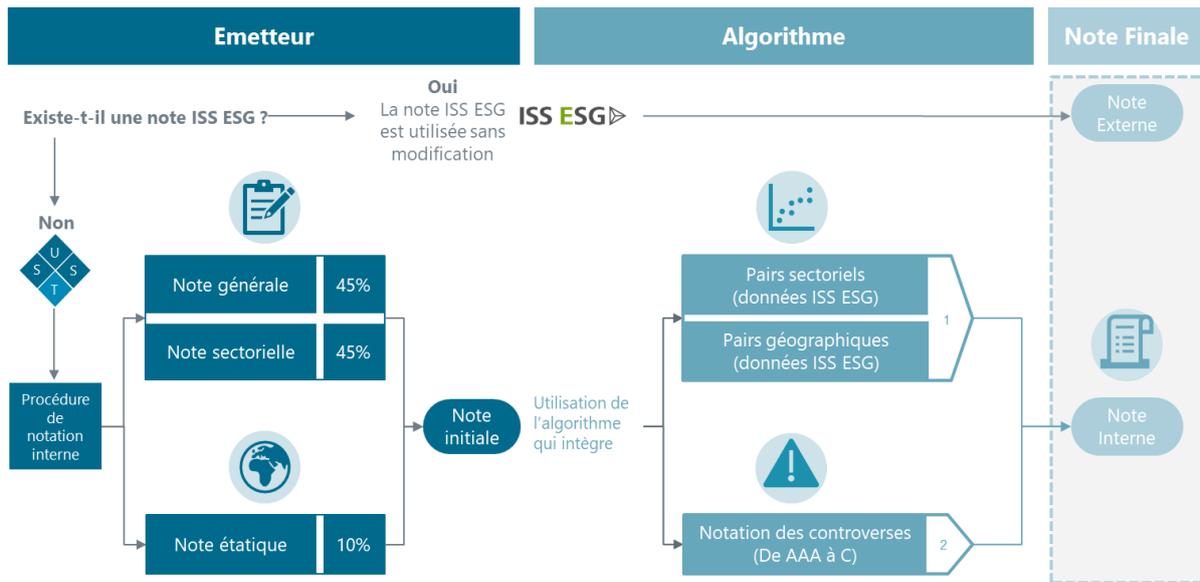
Si l'émetteur du titre ne dispose pas de notation ESG de la part d'ISS ESG, le SIO attribue une notation ESG en utilisant une méthodologie propriétaire, cohérente avec celle d'ISS ESG, appelée SUST & ABLE (voir ci-dessous). Comme dans la méthodologie d'ISS ESG, les notes sont comprises entre 1 et 4, 4 étant la meilleure note. Cette méthodologie a été développée en s'appuyant sur la classification Sustainable Accounting Standards Board (SASB), qui déterminent des questions ESG pertinentes spécifiques à chacun des 77 sous-secteurs définis par l'organisation. Le SIO étudie les données ESG publiées ou transmises par les émetteurs, ainsi que les controverses les concernant. Des questionnaires ESG spécifiques peuvent être envoyés aux émetteurs si cela est jugé nécessaire.

Processus de notation

La méthodologie de notation interne constitue la première partie de la méthodologie globale « SUST & ABLE » de SCOR Investment Partners, qui comprend la notation ESG (SUST) et l'engagement auprès des émetteurs (ABLE). La notation interne s'appuie sur quatre dimensions :

- La dimension *State* (étatique), fournie par ISS ESG. Les réglementations locales définissent les normes fondamentales de la gestion durable d'un émetteur et reflètent le niveau de développement global de la performance ESG. La notation du pays permet au SIO d'évaluer le contexte général dans lequel s'inscrit l'émetteur ainsi que sa performance sur le long terme.
- La dimension *Universal* (universelle) consiste en l'évaluation des critères ESG universels qui sont communs à tous les émetteurs à partir de quatre dimensions : Générale, Environnementale, Sociale et de Gouvernance. Cette évaluation permet au SIO d'avoir une vue intégrale de l'émetteur.
- La dimension *Sectoral* (Sectorielle) permet pour chaque émetteur d'évaluer les questions matérielles pour son secteur. L'évaluation, dont le cadre est défini par SASB, se concentre sur les sujets spécifiques et pertinents pour chaque industrie, et permet au SIO de réaliser une recherche approfondie et personnalisée sur l'émetteur.
- La dimension *Threat* (Menace). Afin de compléter l'analyse, les controverses viennent révéler les mauvaises conduites et reflètent le risque ESG potentiel de l'émetteur. L'analyse des controverses permet au SIO de réaliser des ajustements et d'assurer l'objectivité de la notation. Cette analyse, identique pour tous les émetteurs notés en interne, est basée sur cinq piliers différents, les Droits de l'Homme, les conditions de travail, la protection de l'environnement, l'éthique des affaires et la fiscalité, et la protection des consommateurs.

Figure 1 : Processus de Notation Interne



1: Comparaison avec la notation externe des pairs pour vérifier si la notation interne est cohérente et l'ajuster si nécessaire
 2: Intégration de la notation des controverses selon trois niveaux de gravité : Faible, Moyen et Élevé

Figure 2 : Echelle de notation ESG et correspondance avec l'échelle de notation d'ISS ESG



C. TAXONOMIE ENVIRONNEMENTALE INTERNE

Une approche plus spécifique est utilisée pour les stratégies illiquides tel que le financement d'infrastructure ou de biens immobiliers. Elle favorise les actifs contribuant à la transition verte.

Afin d'évaluer les projets d'infrastructure, SCOR Investment Partners a créé une taxonomie interne dans le but d'identifier les activités 'bas carbone' sur cinq secteurs spécifiques : l'énergie, le transport, le traitement de l'eau et des déchets, les télécommunications et les infrastructures sociales. Pour chacun de ces secteurs, SCOR Investment Partners a listé les activités sous-jacentes éligibles à la taxonomie interne en s'inspirant de la Taxonomie européenne publiée en mars 2021 mais aussi de différentes études relatives à ces secteurs. En finançant des projets intégrés dans sa taxonomie propriétaire, SCOR Investment Partners contribue à la transition environnementale.

Dans un deuxième temps, SCOR Investment Partners a conçu un modèle d'évaluation par type d'activités qui est rempli à partir des documents techniques et ESG fournis par le sponsor. Si l'information est manquante, les informations nécessaires sont directement demandées au sponsor du projet grâce à un questionnaire. En l'absence totale de données ESG, SCOR Investment Partners ne peut pas investir dans le projet. Le modèle d'évaluation est basé sur l'éligibilité à la taxonomie interne et prend en compte les principales incidences négatives (PAI) des projets.

Dans ce cadre, des indicateurs ESG spécifiques permettent de suivre la performance et la contribution de chaque projet. Les informations recueillies permettent de noter les projets selon une échelle de notation extra-financière.

Figure 3 : Echelle de notation extra-financière de projets d'infrastructure

Note	Description
5	L'alignement avec la taxonomie interne est clair et justifié, les réponses du Sponsor au Do No Significant Harm (DNSH) et aux Minimal Social Safeguards (MSS) sont complètes.
4	L'éligibilité à la taxonomie interne est claire mais les réponses au DNSH et MSS sont partielles.
3	L'éligibilité du projet à la taxonomie interne n'est pas claire, mais le projet parvient à justifier soit de la neutralité carbone ou d'une empreinte carbone nulle, soit d'une réduction de l'empreinte carbone par rapport à la situation ex-ante.
2	L'éligibilité du projet à la taxonomie interne n'est pas claire et les réponses réponse aux critères DNSH et aux MSS sont partielles ou absentes.
1	Le projet n'est pas éligible à la taxonomie interne.
0	Le projet tombe dans le périmètre d'exclusions normatives ou sectorielles de la société de gestion.

D. GRILLE D'ANALYSE ESG DE DETTE IMMOBILIERE

SCOR Investment Partners a développé une grille d'évaluation ESG spécifique pour analyser les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance des investissements de dette immobilière. Cette grille s'appuie sur les principes de l'UNEP-FI pour le développement d'un immobilier à impact positif, sur l'analyse des standards de certifications et des problématiques ESG du secteur immobilier comme analysés par l'Observatoire de l'Immobilier Durable et sur le référentiel GRESB.

L'un des critères de la grille d'évaluation est la certification des actifs selon des standards ou des labels (HQE, BREEAM, LEED, BBKA, Effinergie, Energie Positive & Réduction Carbone, Produit Biosourcé, R2S, Wired Score, Biodiversity, Well). Ces labels et certifications permettent d'adresser des sujets tels que l'impact environnemental, le développement économique local, la mobilité, la qualité de vie des locataires, la gouvernance.

Par ailleurs, afin de s'assurer de l'orientation vers le développement durable des actifs, ainsi que de leur contribution sociétale et environnementale, SCOR Investment Partners évalue les actifs par rapport à leur contribution aux ODD. Pour les projets minoritaires n'aspirant pas à une certification environnementale (en particulier HQE ou BREEAM) ou à un label, l'analyse de la contribution aux ODD est essentielle pour établir l'éligibilité de l'actif.

SCOR Investment Partners a identifié 7 Objectifs de Développement Durable (ODD) les plus pertinents pour les actifs de dette immobilière :

- 13 : Lutte contre le changement climatique (Contribution majeure)
- 11 : Villes et communautés durables (Contribution majeure)
- 8 : Accès à des emplois décents (Contribution majeure)
- 3 : Accès à la santé (Contribution majeure)
- 7 : Recours aux énergies renouvelables (Contribution significative)
- 15 : Protection de la faune et de la flore terrestres (Contribution significative)
- 9 : Innovation et Infrastructures (Contribution significative)

E. ENGAGEMENT AVEC LES EMETTEURS

SCOR Investment Partners considère que le dialogue entre les parties prenantes est un outil essentiel pour faire évoluer les pratiques et les comportements. Encourager et inciter les entreprises à adopter les meilleures pratiques est au cœur de la stratégie d'investissement durable de SCOR Investment Partners.

En 2021, SCOR Investment Partners a commencé à sensibiliser les entreprises et les sponsors des projets dans lesquels la société de gestion est investie, et qui ne sont pas totalement alignés avec les meilleures pratiques durables ("laggards category") grâce à sa stratégie « & Able ». Avec ces entreprises, SCOR Investment Partners engage des discussions autour d'axes d'amélioration. SCOR Investment Partners accorde une attention particulière aux thèmes suivants lors des actions d'engagement avec les entités investies :

- Améliorer la performance ESG globale des entreprises et projets financés, que ce soit par un degré de transparence plus élevé ou par une amélioration d'indicateurs clés de performance,
- Préserver la biodiversité et le capital naturel lorsque cela est pertinent,
- Favoriser la Transition juste.

Figure 4 : Illustration du dialogue engagé avec les entreprises financées au S1 2022



Depuis 2015, SCOR Investment Partners envoie aux sponsors de projets de dette infrastructure et de dette immobilière des questionnaires annuels afin de les interroger sur leurs pratiques ESG.

En 2022, des discussions avec plusieurs sponsors ont été engagées, afin de mieux comprendre leurs pratiques mais aussi afin de les sensibiliser à la taxonomie verte européenne.



IV. STRATEGIES DES FONDS DURABLES

A partir des méthodologies détaillées ci-dessus, SCOR Investment Partners a développé des processus d'investissement permettant l'intégration de critères de durabilité spécifiques à chaque classe d'actif pour tous les fonds Article 8 et 9 au sens de la réglementation SFDR.

Pour SCOR Investment Partners, l'investissement durable permet de financer des entreprises et des projets qui contribuent à la transition environnementale juste en améliorant leurs pratiques ou en développant des activités durables. Plus précisément, les entreprises et les projets doivent démontrer une réelle intentionnalité dans leurs objectifs de transition. En outre, dans une logique de pérennité, SCOR Investment Partners s'assure des bonnes pratiques de gouvernance des entreprises et projets financés.

Pour ce faire, toutes les stratégies d'investissement durable de SCOR Investment Partners reposent sur les principes de sélectivité et d'engagement. Ces stratégies ont été définies en fonction des spécificités des classes d'actifs.

Figure 5 : Liste des fonds Article 8 et 9 au sens de la SFDR

Fonds	Classification SFDR au 01/12/2022	
	Article 8	Article 9
SCOR Sustainable Euro High Yield	•	
SCOR Sustainable Euro Loans	•	
SCOR Euro Loans Natural Capital		•
SCOR Infrastructure Loans III	•	
SCORLUX High Income Infrastructure Loans	•	
SCORLUX Infrastructure Loans IV		•
SCOR Real Estate Loans IV	•	

A. STRATEGIES DES FONDS DE CORPORATE LOANS ET HIGH YIELD

Les portefeuilles des fonds durables de Corporate Loans et de High Yield sont construits en tenant compte de notation ESG des émetteurs.

Approche en amélioration de note

A l'exception de certains fonds thématiques (voir ci-dessous), les fonds suivent une approche en amélioration de note. En effet, pour ces fonds, la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à la note moyenne des 80% des émetteurs les mieux notés de l'univers d'investissement respectif.

Cette approche s'applique aux fonds suivants :

- SCOR Sustainable Euro Loans
- SCOR Sustainable Euro High Yield

Approches thématiques

Pour les approches dites « thématiques », une méthodologie ad-hoc est appliquée. En complément de la notation ESG, la sélection des émetteurs est effectuée sur des critères supplémentaires en lien avec l'objectif durable recherché par le fonds.

- SCOR Euro Loans Natural Capital

La préservation du capital naturel nécessite une meilleure utilisation de l'eau et de l'énergie, et une meilleure gestion des déchets. Une amélioration dans ces trois domaines est essentielle pour protéger la biodiversité et limiter le changement climatique.

Conscient de ces questions environnementales, SCOR Investment Partners a élaboré une stratégie pour les investissements durables de ce fonds, centrée sur la performance environnementale des émetteurs.

Les prêts sélectionnés sont des « Sustainability-linked loans » (prêts associés au développement durable). Ils incluent des objectifs de durabilité qui ont un impact sur le coût de financement sur toute la durée du prêt. Les objectifs de performance ciblés doivent être associés à au moins l'un de ces éléments pour entrer dans le fonds :

- diminution de la consommation d'eau ;
- diminution de la production de déchets ;
- diminution de la consommation énergétique ;
- amélioration des KPI environnementaux.

L'objectif est de financer des émetteurs qui affichent des objectifs clairs et ambitieux en termes de gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie. Les émetteurs doivent par ailleurs respecter des engagements minimaux sur les critères ESG en général.

B. STRATEGIES DES FONDS DE DETTE D'INFRASTRUCTURE

Les fonds durables de dette d'infrastructure favorisent les projets présentant un bon profil environnemental. Concrètement, tous les investissements en portefeuille doivent faire l'objet d'une analyse interne afin de déterminer leur conformité à la taxonomie interne.

Dans le cas des fonds Article 8, l'analyse des projets permet l'exclusion de projets inadmissibles à la taxonomie interne, c'est-à-dire les projets ayant une notation extra-financière inférieure à 2 (cf. Figure 3).

Cette approche est appliquée aux fonds suivants :

- SCOR Infrastructure Loans III
- SCORLUX High Income Infrastructure Loans

Une approche plus sélective est utilisée pour les fonds classés Article 9 au sens de la réglementation SFDR. C'est le cas du fonds suivant :

- SCOR Infrastructure Loans IV

SCOR Infrastructure Loans IV est le premier fonds de SCOR Investment Partners dont l'objectif est d'avoir 100% de ses actifs alignés sur la taxonomie interne.

Pour ce fonds, des exclusions sectorielles supplémentaires propres à ce fonds sont mise en place (secteur nucléaire, aviation et transport maritime).

En outre, SCOR Investment Partners investit dans les cinq secteurs ciblés par la taxonomie interne : Energie, Services publics, Transports, Télécommunication et Social. L'analyse des projets est effectuée systématiquement grâce aux questionnaires dérivés de la taxonomie interne. Pour investir, les projets doivent avoir une note extra-financière d'au moins 3 (cf. Figure 3).

En raison des spécificités de la classe d'actifs, SCOR Investment Partners ne peut désinvestir d'un projet. Ainsi, SCOR Investment Partners procède à une évaluation continue des projets, grâce à un contact régulier avec le sponsor, afin de suivre leur évolution et d'éviter les controverses. Des questionnaires sont envoyés chaque année sur des critères ESG clés. Un processus d'engagement et de dialogue avec le sponsor peut avoir lieu autour de ces questionnaires.

C. STRATEGIES DES FONDS DE DETTE IMMOBILIERE

La grille d'analyse extra-financière sur les projets de dette immobilière permet un processus d'intégration et de promotion de caractéristiques environnementales et sociales.

- SCOR Real Estate Loans IV

Sur cette base, la stratégie du fonds SCOR Real Estate Loans IV (Article 8 au sens de la réglementation SFDR) est de favoriser les actifs qui contribuent à la transition environnementale, tout en intégrant l'évaluation des pratiques sociales des projets et la gouvernance des promoteurs.

La sélection pour tous les types d'actifs du fonds est effectuée de telle sorte que :

- 100% des actifs soient orientés vers le développement durable et apportent une contribution sociétale ou environnementale,
- Au moins 75% des actifs participent à la transition environnementale, attestée par la présence de labels ou de certifications, ou soient conformes aux normes environnementales les plus récentes.
- Au moins 75% des immeubles de bureaux aient au moins la certification environnementale BREEAM « Very Good » ou HQE « High Performing » ou un niveau équivalent pour la certification régionale.



V. RAPPORTS ET PUBLICATIONS D'INFORMATIONS

A. RAPPORTS A DESTINATION DES CLIENTS

Pour tous les fonds Article 8 et Article 9 au sens de la réglementation SFDR, SCOR Investment Partners définit les KPIs et objectifs à atteindre. Ces indicateurs sont intégrés dans les rapports commerciaux fournis aux clients.

Pour les fonds s'appuyant sur la méthodologie SUST, sont publiés le pourcentage d'émetteurs du portefeuille couverts par une notation ESG et une comparaison de la notation moyenne globale du fonds. Pour les fonds possédant un indicateur de référence, le nombre d'émetteurs concernés par une exclusion normative, sectorielle ou spécifique au fonds est également mentionné.

Figure 6 : Exemple de rapport mensuel - SCOR Sustainable Euro High Yield

NOTE ESG : TAUX DE COUVERTURE DES EMETTEURS ^{8,9}		
	Fonds	Indice
Titres notés ESG	99,97%	95,59%

⁸ En % de l'actif hors trésorerie et OPCVM monétaires. Les titres en portefeuille bénéficiant d'une note ESG doivent représenter au minimum 90% de l'actif net total du fonds.
⁹ Bloomberg Euro High Yield 3% Issuer Constraint ex Financials TR Unhedged (Code Bloomberg : I20845EU Index).

NOTE ESG PAR SOUS-UNIVERS ^{10,11}			
Sous-univers	Fonds		Indice
	% actif net	Note	Top 80%
Euro High Yield ou non noté	90,11%	C	C
Euro Investment Grade	2,20%	C+	C+
Souverain Euro			

¹⁰ Les indices de référence correspondant aux trois sous-univers sont :
 • Euro HY ou NR : Bloomberg Euro High Yield ex Financials TR Unhedged (I20845EU) ;
 • Euro Investment Grade : Bloomberg Euro Corporate ex Financials (LECFREU) ;
 • Titres d'Etats libellés en Euro : Bloomberg Euro Treasury 0-12 Months (LA09TREU).

¹¹ Top 80% = indice de référence du sous-univers après élimination d'au moins 20% des valeurs les moins bien notées en ESG de cet indice de référence.

Si l'émetteur du titre est suivi par le fournisseur de données extra-financières, l'équipe de gestion lui attribue la note existante. Si l'émetteur n'est pas suivi, l'équipe de gestion attribue une note ESG selon une méthodologie interne cohérente avec celle du fournisseur de données extra-financières. Si aucune note ne peut être attribuée, alors l'équipe de gestion attribue la note « NR » (non noté) à ce titre. La note ESG est actualisée au minimum une fois par an.

La note ESG repose sur une échelle de notation unique allant de A à D-, la note A correspondant à la meilleure note possible et la note D- étant discriminante.

A	A-	B+	B	B-	C+	C	C-	D+	D	D-
---	----	----	---	----	----	---	----	----	---	----

L'échelle de notation ESG repose sur un score numérique allant de 3,50 à 1,00. Un score de 3,50 étant considéré comme excellent et un score de 1,00 comme étant mauvais.

Note ESG	A	A-	B+	B	B-	C+	C	C-	D+	D	D-
Score min.	3,50	3,25	3,00	2,75	2,50	2,25	2,00	1,75	1,50	1,25	1,00

Emetteurs exclus de l'univers d'investissement après application des exclusions normatives et sectorielles et après exclusion des titres dont les émetteurs sont notés D- :	Nombre de titres exclus	% dans l'indice
	10	4,18%

B. CERTIFICATIONS

Pour renforcer sa démarche, SCOR Investment Partners a labellisé certains de ses fonds. Ces labels mettent en avant soit la stratégie ESG (pour SCOR Sustainable Euro Loans, SCOR Sustainable Euro High Yield et SCOR Natural Capital Euro Loans), soit l'objectif environnemental des fonds (pour SCOR Infrastructure Loans III et SCORLUX - Infrastructure Loans IV).

Ci-dessous se trouve la liste des fonds labellisés, selon l'agence de certification LuxFLAG:

Figure 7 : Tableau représentant les fonds labélisés de SCOR Investment Partners au 01/12/2022

 ESG	LUXFLAG ESG	<ul style="list-style-type: none"> • SCOR Sustainable Euro Loans • SCOR Sustainable Euro High Yield • SCOR Euro Loans Natural Capital⁴
 ENVIRONMENT	LUXFLAG ENVIRONMENT	<ul style="list-style-type: none"> • SCOR Infrastructure Loans III • SCORLUX - Infrastructure Loans IV⁵

LuxFLAG vise à promouvoir la mobilisation de capitaux pour des investissements durables en attribuant un label reconnaissable aux véhicules d'investissement éligibles.

- Le label LuxFLAG ESG certifie que le produit d'investissement intègre des critères ESG tout au long du processus d'investissement en filtrant 100% du portefeuille investi selon l'une des stratégies et normes ESG reconnues par LuxFLAG.
- Le label LuxFLAG Environnement certifie que le produit d'investissement investit principalement ses actifs dans des secteurs liés à l'environnement de manière responsable. Les critères d'éligibilité au label LuxFLAG Environnement exigent que les fonds éligibles aient un portefeuille d'investissements dans des secteurs liés à l'environnement correspondant à au moins 75% du total des actifs du fonds.

C. PUBLICATIONS D'INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Le contexte réglementaire européen et français évolue rapidement autour de nombreuses nouvelles réglementations qui visent à encourager l'investissement durable et à éviter le greenwashing.

- **Article 173 et 29 de la Loi française**

L'article 173 de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (« article 173 ») publié en 2015 a offert une première compréhension de ce que les institutions financières devaient publier sur la manière dont les critères ESG étaient intégrés dans leurs politiques d'investissement et de gestion de risques. L'Article 29 de la loi énergie-climat sur les rapports extra-financier des acteurs de marché (« Article 29 ») publié en 2019 a cherché à articuler les exigences européennes et françaises avec l'objectif de préciser et renforcer les dispositions de l'Article 173 tout en mettant l'accent sur les risques liés au changement climatique et à la biodiversité. Il vise aussi à tirer des leçons de l'expérience acquise sur les cinq dernières années concernant la publication de rapports extra-financiers.

Depuis 2016, SCOR Investment Partners communiquait déjà toutes ses informations extra-financières conformément à l'article 173 avec :

- Une description complète des critères ESG pris en compte ;
- L'analyse effectuée sur les critères ESG ;
- Une méthodologie détaillée pour une analyse durable ;
- Les résultats de l'analyse ESG.

⁴ Label LUXFLAG Label ESG – Applicant Fund Status

⁵ Le Fonds Nourricier ne détient pas le label mais investit dans le Fonds Maître qui détient le Label LuxFLAG Environnement – Applicant Fund Status

L'article 29 est entré en vigueur en 2021 et a remplacé les exigences de l'article 173. Trois domaines clés sont dorénavant couverts depuis 2021, avec un rapport qui sera publié en 2022 :

- Le climat, avec la nécessité pour les entreprises de divulguer des stratégies d'alignement et des objectifs quantitatifs en matière de GES en accord avec l'Accord de Paris, ainsi que le degré d'alignement avec la Taxonomie Européenne ;
- La biodiversité, avec la publication des stratégies d'alignement et des objectifs quantitatifs internationaux de protection de la biodiversité ;
- L'intégration des facteurs ESG dans la gestion des risques, la gouvernance et les mesures de transition pour tous les acteurs du marché.

Les méthodologies et processus de SCOR Investment Partners s'adaptent aux nouvelles exigences de l'Article 29. Plus spécifiquement, la publication de l'Article 29 est l'occasion pour SCOR Investment Partners de réfléchir à l'intégration de la biodiversité dans son approche ESG.

- **La Taxonomie européenne**

Le fondement durable de la stratégie de l'Union européenne est sa Taxonomie verte, qui est sorte de grammaire commune de la durabilité, du moins pour la partie environnementale.

Le règlement associé à cette taxonomie vise à aider les acteurs du marché à favoriser les activités économiques durables et de transition. Dans ce but précis, le règlement exige des entreprises qu'elles divulguent la part de leurs activités qui sont alignées sur la définition de la taxonomie, sur la base des revenus, des dépenses d'investissement ou des dépenses d'exploitation. Les gestionnaires d'actifs sont ensuite mandatés pour divulguer les proportions de leurs actifs qui seraient éligibles ou alignés sur la définition des activités vertes de la Taxonomie.

En fonction de leurs caractéristiques, les fonds peuvent être soumis à des obligations d'informations détaillées dans la taxonomie.

- **Le Sustainable Finance Disclosure Regulation**

Le Règlement Européen (UE) 2019/2088 également appelé Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR), publié en novembre 2019, a créé de nouvelles obligations de transparence en matière de durabilité pour les acteurs du marché. Ce règlement fait partie d'un ensemble avec la taxonomie européenne et les normes européennes sur les obligations vertes. L'objectif de la SFDR est d'améliorer la transparence sur les risques et les impacts des facteurs de durabilité lors de la fourniture de services de gestion d'investissement ou de conseil. Il permettra d'accroître la transparence et la comparabilité des documents commerciaux en les alignant sur les pratiques réelles et de réduire le risque de « *greenwashing* ».

Les exigences de transparence de la réglementation SFDR s'appliquent en parallèle à deux niveaux : aux entités de gestion et aux produits d'investissement. La réglementation soumet l'entité à des obligations de publication quant à sa prise en compte des risques durables. Les exigences liées aux entités ont été clarifiées dans le Règlement Délégué (UE) 2022/1288, également appelé SFDR niveau II ou RTS, publié en avril 2022. Le texte décrit ainsi les Principales Incidences Négatives devant être prises en compte par la société de gestion et faisant l'objet d'un rapport annuel.

Concernant les fonds, les exigences sont classées dans trois articles spécifiques qui impliquent des obligations de publication différentes (informations précontractuelles et périodiques) :

- Article 6 : le produit décrit uniquement la façon dont sont intégrés les risques en matière de durabilité et l'évaluation de leur impact.

- Article 8 : le produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, ou bien une combinaison de ces caractéristiques, à condition que les entreprises ou les projets dans lesquels les investissements sont réalisés suivent des pratiques de bonne gouvernance.
- Article 9 : le produit a pour objectif l'investissement durable. Cet article s'applique aux fonds ayant une stratégie d'investissement déployée et comprend des indicateurs et des méthodes de mesure des performances.

Il appartient à chaque acteur financier de définir dans quel champ se situent ses fonds. La figure 8 ci-dessous fournit la liste des fonds de SCOR Investment Partners ouverts aux tiers et entrant dans le champ d'application de la SFDR.

Figure 8 : liste des fonds ouverts aux investisseurs

Fonds	Classification SFDR au 01/12/2022			Objectif au 31/12/2023		
	Article 6	Article 8	Article 9	Article 6	Article 8	Article 9
SCOR Sustainable Euro High Yield		•			•	
SCOR FUNDS - Euro Short Term Duration High Yield ⁶	•				•	
SCOR FUNDS - Europe High Yield	•					•
SCOR Sustainable Euro Loans		•			•	
SCOR Euro Loans Natural Capital			•			•
SCORLUX - SCOR European Senior Loans	•				•	
SCORLUX - SCOR Global Loans	•				•	
SCOR ILS FUND - Atropos	•			•		
SCOR ILS FUND - Atropos Catbond Fund	•			•		
SCORLUX Infrastructure Loans IV			•			•

Objectifs non contractuels communiqués à titre purement informatif, sous réserve de la validation par les autorités compétentes.

• MiFID II

La réglementation MiFID II (Markets in Financial Instruments) vient compléter la réglementation MiFID, entrée en vigueur en 2007, dans l'objectif d'offrir plus de protection aux investisseurs. Les points d'attention de la réglementation sont notamment les sujets de gouvernance des instruments financiers, la traçabilité des opérations, mais aussi l'adéquation entre l'offre de produits et les profils des clients. La réglementation a été revue dans le cadre du plan d'action européen sur la finance durable afin d'intégrer les préférences de durabilité des clients. Cela se traduit par :

- La publication d'EET (European ESG Template) qui uniformisent le partage de données ESG concernant les fonds.
- La modification du test d'adéquation pour intégrer les préférences de durabilité des clients.

⁶ Le processus d'investissement ESG du fonds est actuellement en cours d'agrément auprès de la CSSF pour une reclassification en article 8 au sens de la réglementation SFDR.

Au-delà des demandes réglementaires, SCOR Investment Partners remplit annuellement :

- Le reporting annuel des PRI sur l'investissement durable à titre individuel de signataire.
- Le questionnaire du CDP (Climate Disclosure Project) sur le changement climatique dans le cadre de la publication remplie par le groupe SCOR.



VI. FORMATION

SCOR Investment Partners a mis en place des compétences dédiées à la finance durable au sein de son bureau d'investissement. La participation de SCOR Investment Partners à des groupes de travail et à des initiatives externes, et ses interactions dans le débat public (notamment par le biais des deux groupes de travail au sein de la plateforme Finance for Tomorrow) l'informent constamment des derniers développements sur la finance durable. Les nouvelles normes et innovations en matière de finance durable sont partagées au sein de SCOR Investment Partners par le biais de sessions de formations dédiées ou de discussions plus informelles. Cela facilite la prise de conscience et la mise en œuvre des meilleures pratiques pour mieux appliquer les principes de durabilité dans les portefeuilles gérés par SCOR Investment Partners.

Le SIO veille à ce que toutes les personnes impliquées dans l'investissement durable soient bien formées. En outre, tous les gérants de portefeuille reçoivent une mise à jour hebdomadaire relative à l'actualité de la finance durable. Une formation effectuée par l'AFG sur le thème de la finance durable sera dispensée à l'ensemble des employés de SCOR Investment Partners en décembre 2022.

Chaque année, de nombreuses initiatives sont portées à l'attention des employés du groupe SCOR pour les sensibiliser à des questions non financières, telles que la sensibilisation au handicap, la promotion de la diversité culturelle et le réchauffement climatique.



Sales

+33 (0)1 53 64 65 28

Client services

+33 (0)1 53 64 65 50

scorip.sales@scor.com

www.scor-ip.com

Suivez-nous sur 